

Extrait de l'article L444-1 : les prestations que les professionnels mentionnés au premier alinéa du présent article accomplissent en concurrence avec celles, non soumises à un tarif, d'autres professionnels ne sont pas soumises à un tarif réglementé. Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par les professionnels concernés, de leur notoriété et des diligences de ceux-ci. Les professionnels concernés concluent par écrit avec leur client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés.

## AFFICHAGE DES HONORAIRES TTC A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

### DROIT DES SOCIÉTÉS - ENTREPRISES - FONDS DE COMMERCE

*(frais de greffes et de parutions légales non compris- droits d'enregistrement non compris)*

Bail commercial, professionnel ou dérogatoire	Montant d'un loyer avec un minimum de 600 €
Bail commercial dans ensemble immobilier complexe et bail industriel	Sur devis
Cession de fonds de commerce	3% du prix avec un minimum de 2 000 €
Cession de parts sociales/actions	Sur devis
Constitution de société (statuts et immatriculation)	1 000 €
Dissolution de société	1 200 €
Pacte Dutreil	Sur devis
Établissement d'une délibération	60 €
Mise à jour des statuts	Sur devis avec un minimum de 900 €
Déclaration sur les bénéficiaires effectifs	100 €

### DROIT DE LA FAMILLE / DROIT IMMOBILIER

*(droits d'enregistrement non compris)*

Convention de quasi-usufruit	0,6% des sommes objets de la convention avec un minimum de 600 € et sur devis au-delà de 500 000 €
Etude patrimoniale	Sur devis
Paiement des factures/ou encaissement dans les successions	18 € par opération au-delà de la 5 <sup>ème</sup>
Procuration sous seing privé	60 €
Etude et formalités dans un dossier de succession sans établissement de la déclaration de succession	250 €
Promesse de vente	264 €
Calcul impôt sur la plus-value complexe	Sur devis
Dépôt de pièces de lotissement	1 000 €
Dépôt et constitution d'A.S.L	1 000 €
Autre acte de dépôt non tarifé	350 €

### DIVERS

Conseil en rédaction d'un testament olographe simple (si complexe sur devis)	120 €
Vérification annuelle des comptes pour mandat de protection futur ouvert	90 €
Tarif horaire de consultation pouvant être facturé « hors dossier » ou pour l'assistance dans un dossier ouvert dans une autre étude	260 €
Tout acte préparé à la demande du client mais non régularisé de son fait, donnera lieu à la facturation d'un honoraire de	1 500 €



## PROVISION SUR FRAIS

Nous informons notre clientèle qu'à chaque ouverture de dossier il vous sera demandé une provision sur frais

Pour un dossier de vente précédé d'une promesse ou d'un compromis de vente : .....600,00 €

Pour un dossier de succession : .....400,00 €

Pour un dossier de divorce ou de partage : .....350,00 €

Pour tout autre dossier : .....150,00 €

*Le solde des frais sera à verser préalablement à la signature des actes. Tout retard entraînera un report de signature.*

## OBLIGATION DE VIREMENT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en vertu de l'article L.112-6-1 du Code monétaire et financier, issu de la loi du 28 mars 2011,<sup>1</sup>

Tous les paiements à partir de **3 000 €** pour les actes donnant lieu à publicité foncière doivent être effectués par virement bancaire exclusivement.

**Merci de votre compréhension**